

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décision du 5 mars 2021 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie

NOR : SSAU2109712S

Le collège des directeurs,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-1-7, L. 162-1-7-1, R 162 - 52 ;

Vu l'avis de la Haute Autorité de santé en date du 19 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la Haute Autorité de santé en date du 8 novembre 2017 ;

Vu la lettre de saisine de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie en date du 19 février 2021 ;

Vu l'avis de la commission de hiérarchisation des actes et prestations de biologie médicale en date du 11 mars 2020,

Décide :

De modifier la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie, pour la partie relative aux actes de biologie médicale, adoptée par décision de l'UNCAM du 4 mai 2006 modifiée comme suit :

Art. 1^{er}. – I. – A la deuxième partie de la nomenclature des actes de biologie médicale les cotations des actes suivants sont ainsi modifiées :

Code NABM	Libellé	Coefficient B en vigueur	Nouveau coefficient du B
1104	HEMOGRAMME Y COMPRIS PLAQUETTES (NFS, NFP)	25	24
1141	RAI : DEPISTAGE	37	36
1484	THYROÏDE : AUTOAC ANTITHYROGLOBULINE PAR METH MARQUEUR	57	55
1488	THYROÏDE : AUTOAC ANTIRECEPTEURS DE TSH	80	79
388	INFECTION A VIH 1 ET 2 : SD DE DEPISTAGE	45	43
7402	HCG OU BETA HCG (SANG)	26	25
472	L.H. (SANG)	47	46
473	F.S.H. (SANG)	47	46
330	ESTRADIOL (FEMME) (E2) (SANG)	47	46
1134	ANDROSTENEDIONE (SANG)	80	79
334	PROGESTERONE (PG) (SANG)	47	46
1802	SULFATE DE DHA (SANG)	60	59
7422	INSULINE (SANG)	70	69
462	CORTISOL (SANG)	50	49
1208	T.S.H. (SANG)	24	22
1211	T.S.H. + T4 LIBRE (SANG)	44	42
1212	T.S.H. + T3 LIBRE + T4 LIBRE (SANG)	59	55
1374	VITAMINE B 12 (DOSAGE) (SANG)	38	37

Code NABM	Libellé	Coefficient B en vigueur	Nouveau coefficient du B
1387	FOLATES SERIQUES OU ERYTHROCYTAIRES (DOSAGE) (SANG)	38	37
1139	25-(OH)-VITAMINE D (D2+D3)	35	33
7335	TROPONINE (DOSAGE) (SANG)	63	60
1821	PEPTIDES NATRIURETIQUES (ANP, BNP, NT-PROBNP) (DOSAGE) (SANG)	65	64
1577	HBA1C (DOSAGE) (SANG)	22	20
1213	FERRITINE (DOSAGE) (SANG)	24	21
320	ALPHA-FOETOPROTEINE (AFP) (DOSAGE) (SANG)	57	56
7318	ANTIGENE PROSTATIQUE SPECIFIQUE (PSA) (DOSAGE) (SANG)	38	36
7320	ANTIGENE PROSTATIQUE SPEC. LIBRE AVEC RAPPORT PSA LIBRE/PSA TOTAL (DOSAGE SANG)	57	56
7321	ANTIGENE CA 15-3 (DOSAGE) (SANG)	55	54
7323	ANTIGENE CA 19-9 (DOSAGE) (SANG)	55	54
7325	ANTIGENE CA 125 (DOSAGE) (SANG)	55	54
7327	ANTIGENE CARCINO-EMBRYONNAIRE (ACE) (DOSAGE) (SANG)	48	46
1610	SANG : IONOGRAMME COMPLET (NA + K + CL + CO2 + PROTIDES)	22	20
4006	DPN : TRISOMIE 21 FOETALE : DEPISTAGE COMBINE 1ER TRIMESTRE DE LA GROSSESSE	150	147
1260	INFECTION A CMV : RECHERCHE DES IGG ET DES IGM :	85	83
4500	HEPATITE B (VHB) : DEPISTAGE ET/OU DIAGNOSTIC	150	147
3784	HEPATITE C (VHC) : SD DE DEPISTAGE : AC ANTI-VHC	48	47
1420	TOXOPLASMOSE : RECHERCHE ET TITRAGE DES IGG ET DES IGM	40	39
174	FIBRINOGENE (FACTEUR I) : DOSAGE FONCTIONNEL	16	15
522	TRANSAMINASES (ALAT ET ASAT, TGP ET TGO)(SANG)	10	9
519	GAMMA GLUTAMYL TRANSFERASE (GAMMAT GT, GGT) (SANG)	6	5
521	LACTATE DESHYDROGENASE (LDH) (SANG)	7	6
1601	SANG : BILIRUBINE (BIL)	8	7
996	SANG : EXPLORATION D'UNE ANOMALIE LIPIDIQUE	19	17
1609	SANG : IONOGRAMME (NA+K+ EVENTUELLEMENT CL)	12	11

II. – Au chapitre 10 Hormonologie de la nomenclature des actes de biologie médicale, l'acte 0793 est créé et le libellé de l'acte 0777 est modifié

0793	<p>Hormone anti-müllérienne AMH indications de prise en charge : – statut folliculaire ovarien et prédiction de la réponse à la stimulation ovarienne, – préservation de la fertilité pour les femmes allant suivre ou ayant subi un traitement pouvant altérer la fonction ovarienne (chimiothérapie, radiothérapie, chirurgie), – prise en charge des femmes atteintes des pathologies gynécologiques pelviennes (endométriose, kystes ovariens), – diagnostic et suivi des tumeurs de la granulosa, – diagnostic différentiel des désordres du développement sexuel. (ambiguïtés, troubles pubertaires)</p>	B 123
0777	<p>Inhibines indication de prise en charge – diagnostic et suivi des tumeurs de la granulosa</p>	B 70

III. – Au chapitre 16 « Tests d'amplification génique et d'hybridation moléculaire » de la nomenclature des actes de biologie médicale est créé le sous chapitre 16-03-Biologie moléculaire en oncologie. A ce nouveau sous chapitre est créé le code 1035.

1035

Recherche ou quantification du transcrit BCR-ABL

460 B

Dans le cadre du diagnostic et du suivi

– de la leucémie myéloïde chronique

– de la leucémie aiguë lymphoblastique de l'adulte et de l'enfant

BCR-ABL qualitatif par amplification au diagnostic

BCR-ABL quantitatif par amplification à l'initiation du traitement et au suivi du traitement

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur 7 jours après sa publication.

Fait le 5 mars 2021.

*Le directeur général
de l'Union nationale
des caisses d'assurance maladie,*

T. FATOME

*Le directeur général
de la Caisse centrale
de la mutualité sociale agricole,*

F.-E. BLANC